



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/173

OBJET : VOIRIE – ODP – TRAVAUX SUR RESEAU AERIEN HTA – CHEMIN DE LA BOULOYE - NANGIS – ENEDIS DR IDF EST.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge Hamelin, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 24 juin 2025 émise par ENEDIS DR IDF EST situé 156 rue de l'Industrie à Savigny Le Temple 77176, pour intervenir sur le réseau haute tension,

CONSIDÉRANT, que les travaux sur le réseau aérien haute tension situés route de la Bouloye nécessitent la fermeture à la circulation automobile.

CONSIDÉRANT, que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : ENEDIS DR IDF EST est autorisé à entreprendre les travaux sur le réseau aérien haute tension situé Route de la Bouloye à Nangis **le mardi 1^{er} juillet 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : ENEDIS DR IDF EST devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation automobile sera interdite durant la période des travaux .

Article 4 : ENEDIS DR IDF EST à la charge de la mise en place d'une déviation automobile Route de la Bouloye à Nangis.

Article 5 : ENEDIS DR IDF EST se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par ENEDIS DR IDF EST.

Article 7 : ENEDIS tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge d' ENEDIS DR IDF EST.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- ENEDIS DR IDF EST

Fait à Nangis, le 25 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics et de la ruralité**

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le / / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr